

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT.

Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

2022-33/ Modification de la convention périscolaire 2021-2022 entre la MJC Eveux-Fleurieux et la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU la délibération du conseil municipal n°2021-50 du 18 octobre 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention périscolaire acté par délibération n°2022-1 du 17 janvier 2022,

Considérant la nécessité de demander à la MJC Eveux Fleurieux de mettre plus d'animateurs à disposition de la mairie dans le cadre du périscolaire suite aux départs, à quelques jours d'intervalle, de trois agents municipaux,

Considérant la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Le montant fixé par convention suite à l'avenant n°1 était de 18 513.58 € annuel pour 3 animateurs sur le temps méridien (11h30-13h30) et 2 animateurs pour la garderie du soir (16h30-17h30).

Il est proposé de passer un avenant n°2 avec la MJC fixant la participation de la commune à 21341.02 € annuelle comprenant 5 animateurs le midi, et 3 animateurs pour la garderie du soir en mai, de mai à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la convention périscolaire par le biais d'un avenant n°2 pour un montant de 21341.02 € annuelle,
- De dire que la dépense sera inscrite au compte 6218 du budget général de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA

The image shows a blue ink signature of Diogène BATALLA written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA REUNION' and 'LE MAIRE'.